

Commune de Vis en Artois

DE_2023_028

Séance du mercredi 12 juillet 2023

Membres en exercice
: 15

Présents : 12

Votants: 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 07 juillet 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour : 15 - **Contre** :
0 -

Abstentions : 0

Secrétaire de séance:
Ghislaine ANSELIN

Présents : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Ghislaine ANSELIN, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Sébastien ROUSSELLE, Julie VERMEESCH

Procurations: Roger CANDAËS, Nathalie BUKOWINSKI, Jean-Pierre SANTY

Absents Excusés:

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOGEMENT 2 PLACE JULES VISEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un logement situé 2 Place Jules Viseur à Vis en Artois, cadastré AB 85, d'une surface totale de 155m2.

Le logement était affecté aux services postaux et télécommunication.

Actuellement, les services postaux occupent le bâtiment n° 4, propriété de la commune.

L'immeuble sise 2 Place Jules Viseur n'est plus affecté à un service public, il est actuellement vacant.

La commune souhaitant établir un bail commercial au profit d'une micro-crèche, il convient de demander la désaffectation du logement 2 Place Jules Viseur cadastré AB n°85 d'une surface de 155m2 et son déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous réserve de l'avis favorable des services de l'état, la désaffectation et le déclassement du logement 2 Place Jules Viseur, cadastré AB n°85, d'une surface de 155m2, du domaine public dans le domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 12 juillet 2023
Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 19/07/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/07/2023 062-216208645-20230712-DE_2023_028-DE